

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE D'ASBESTOS

À une **séance extraordinaire** du Conseil municipal de la Ville d'Asbestos, tenue le **lundi, 24^e jour du mois de janvier 2011**, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville d'Asbestos, à ou vers 19 h 30. Cette séance fut convoquée par avis écrit, donné et signifié par courriel en date du 21 janvier 2011. Sont présents à la séance :

- monsieur Hugues Grimard, maire
- monsieur Alain Roy, conseiller au poste numéro 2
- monsieur Serge Boislard, conseiller au poste numéro 3
- madame Nicole Forgues, conseillère au poste numéro 4
- monsieur Pierre Benoit, conseiller au poste numéro 6
- monsieur Georges-André Gagné, directeur général et greffier-suppléant

Les conseillers Nathalie Durocher et Jean Roy ont motivé leur absence. Les membres du Conseil présents forment quorum sous la présidence de monsieur Hugues Grimard, maire, il est donc procédé comme suit:

2011-21

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2011-174 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAUX DE TAXES ET AUTRES REDEVANCES POUR L'ANNÉE 2011

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie du projet de règlement numéro 2011-174 décrétant l'imposition des taux de taxes et autres redevances pour l'année 2011, il est proposé par le conseiller Serge Boislard, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu d'adopter ledit règlement et qu'il soit retranscrit comme tel au Livre des règlements de la Ville d'Asbestos.

Adoptée.

2011-22

AUTORISATION D'ACHAT D'UN VÉHICULE POUR LE SERVICE DE PROTECTION INCENDIE

Suite à une demande de prix par le directeur du Service de protection incendie pour l'acquisition d'un véhicule pour le préventionniste, son choix s'est porté sur un Dodge Grand Caravan 2010. Par conséquent, il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé du conseiller Alain Roy et résolu d'autoriser l'achat de ce véhicule auprès de Satisfaction des Bois-Francis inc. pour un montant total incluant les taxes de 21 480,56 \$.

De plus, le Conseil municipal autorise le directeur du service de Protection incendie à acheter une série de pneus d'hiver, à faire identifier le véhicule au moyen du lettrage approprié et de faire installer des gyrophares.

Adoptée.

2011-23**CAUTIONNEMENT D'UN PRÊT DE LA MAISON DES FAMILLES**

CONSIDÉRANT que la Maison des Familles veut obtenir un prêt hypothécaire pour la relocalisation de leurs locaux dans l'ancien immeuble du CPE Les Poussinelles sur la rue Binette à Asbestos;

CONSIDÉRANT que la Caisse Desjardins des Métaux blancs demande à la Maison des Familles qu'un organisme cautionne le prêt hypothécaire;

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Serge Boislard et résolu que la Ville d'Asbestos se porte caution en faveur de la Maison des Familles d'un montant de 49 999 \$ pour une période de quinze (15) ans, selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement.

Que monsieur Hugues Grimard, maire et monsieur Georges-André Gagné, directeur général et le greffier-suppléant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville d'Asbestos, les documents nécessaires à cette fin.

Adoptée.

2011-24**ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS SUITE A UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 1074, 1075, 1076, 1090, 2010-160 et 2010-161, la Ville d'Asbestos souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 8 février 2011, au montant de 2 438 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville d'Asbestos a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
Financière Banque Nationale inc.	98,33900	171 000 \$	1,60000%	2012	3,43978 %
		177 000 \$	2,00000%	2013	
		183 000 \$	2,40000%	2014	
		188 000 \$	2,80000%	2015	
		1 719 000 \$	3,15000%	2016	
Valeurs mobilières Desjardins inc.	98,36000	171 000 \$	1,60000%	2012	3,44352 %
		177 000 \$	2,00000%	2013	
		183 000 \$	2,50000%	2014	
		188 000 \$	2,85000%	2015	
		1 719 000 \$	3,15000%	2016	

Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.	98,58577	171 000 \$	1,60000%	2012	3,47544 %
		177 000 \$	2,00000%	2013	
		183 000 \$	2,50000%	2014	
		188 000 \$	2,95000%	2015	
		1 719 000 \$	3,25000%	2016	

ATTENDU QUE l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Alain Roy et résolu :

- ⇒ QUE l'émission d'obligations au montant de 2 438 000 \$ de la Ville d'Asbestos soit adjugée à Financière Banque Nationale inc.;
- ⇒ QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;
- ⇒ QUE le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;
- ⇒ QUE CDS agisse à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- ⇒ QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le Conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée.

2011-25

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Asbestos souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 2 438 000 \$:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
1074	160 200
1075	282 500
1076	216 700
1090	696 600
2010-160	312 000
2010-161	770 000
TOTAL	2 438 000

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Il est proposé par le conseiller Alain Roy, appuyé par le conseiller Pierre Benoit et résolu :

- ⇒ QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 438 000 \$;
- ⇒ QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 8 février 2011;
- ⇒ QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS;
- ⇒ QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
- ⇒ QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Desjardins des Métaux blancs
535, 1^{re} Avenue
Asbestos (Québec) J1T 3Y3

- ⇒ QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 8 février et le 8 août de chaque année;
- ⇒ QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);
- ⇒ QUE les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville d'Asbestos, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée.

2011-26

RÉSOLUTION DE COURTE ÉCHÉANCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par la conseillère Nicole Forgues et résolu que pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 438 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 1074, 1075, 1076, 1090, 2010-160 et 2010-161, la Ville d'Asbestos émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

cinq (5) ans (à compter du 8 février 2011); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2017 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1074, 1075, 1076, 1090, 2010-160 et 2010-161 chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée.

2011-27

RÉSOLUTION DE PROLONGATION

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE la Ville d'Asbestos aura le 31 janvier 2011, un montant de 1 356 000 \$ à renouveler, sur un emprunt original de 2 190 000 \$, pour une période de 10 ans, en vertu des règlements d'emprunt numéros 1074, 1075, 1076 et 1090:

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 8 février 2011;

Il est proposé par la conseillère Nicole Forgues, appuyé par le conseiller Serge Boislard et résolu que la Ville d'Asbestos emprunte 1 356 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 8 jours au terme original des règlements mentionnés plus haut.

Adoptée.

2011-28

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION AU MDDEP : TRAVAUX EN BORDURE DU LAC TROIS-LACS

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos doit effectuer des travaux de stabilisation de la berge au parc municipal de la Pointe Filteau en bordure du lac Trois-Lacs;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos veut effectuer un aménagement modèle qui servira à donner des exemples de stabilisation de la bande riveraine pour les citoyens riverains;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos veut faire effectuer les travaux par Les Aménagements Naturel'eau Lac en collaboration avec COPERNIC dans le cadre d'une activité de sensibilisation et d'éducation à la protection du plan d'eau à laquelle les citoyens seront conviés;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Asbestos doit apporter des correctifs à deux descentes publiques de bateaux du lac Trois-Lacs rendues dangereuses au fil des ans, soit la descente de la rue Larochelle au Club Chasse et Pêche et la descente de la rue Veilleux;

CONSIDÉRANT qu'un branchement d'égout désaffecté en bordure du lac Trois-Lacs doit être obstrué;

CONSIDÉRANT que ledit branchement est situé sur la plage du lac Trois-lacs au bout de la 15^e Avenue et que les travaux doivent avoir lieu dans le littoral;

CONSIDÉRANT que les travaux d'obstruction de la conduite d'égout sont nécessaires afin d'éviter l'infiltration de l'eau du lac dans le réseau d'égout par celui-ci;

PAR CONSÉQUENT il est proposé par le conseiller Pierre Benoit, appuyé par le conseiller Serge Boislard et résolu d'autoriser la demande de certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs par le Service d'inspection et d'urbanisme de la Ville d'Asbestos à ces fins.

Adoptée.

2011-29

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Les sujets à l'ordre du jour de la séance extraordinaire ayant tous été discutés, il est proposé par la conseillère Nicole Forgués, appuyé et résolu qu'elle soit levée à 20 h 05.

Adoptée

HUGUES GRIMARD, MAIRE

**GEORGES-ANDRÉ GAGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-SUPPLÉANT**

/lg